

# VIE PRATIQUE

**PROGRAMME NITRATES** Les règles de mises aux normes de stockage d'effluents concernent tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable.

## Stockage des effluents et mise aux normes

### 1 Mon exploitation est-elle encore aux normes ?

Le nouveau programme d'actions nitrates impose un calendrier d'épandage plus contraignant, et peut donc avoir des conséquences sur le stockage des effluents d'élevage. Le tableau 1 résume les règles de stockage pour chaque type d'effluent. Elles concernent tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable.

Le stockage au champ est toujours possible, mais uniquement pour les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement (fumier de litière accumulée), après un pré-stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière sans mélange à d'autres types de fumier. Les conditions suivantes doivent être respectées pour éviter des fuites : stockage en tas sans production d'écoulement latéral de jus, en dehors des zones où l'épandage est interdit, des zones inondables, et des zones d'infiltration préférentielle (failles). La durée de stockage doit être inférieure à 10 mois, avec 3 ans de délai avant un retour sur un même emplacement. Le dépôt au champ doit avoir lieu sur la parcelle destinée à l'épandage et le volume du dépôt doit être adapté à la fertilisation de la parcelle réceptrice. Ces conditions s'appliquent y compris aux fumiers compacts de volailles. Pour les poulets élevés en bandes de moins de 2 mois, cela signifie que des fumières

**Tableau 1 : Résumé des règles de stockage**

| Type d'effluent   | Caractéristiques   | Stockage  |
|---|--|---|
| Fumier compact pailleux n'émettant pas de jus, c'est-à-dire fumier de litière accumulée | Fumier de litière accumulée plus de 2 mois sous les animaux                | possible au champ   |
|   | Fumier de litière accumulée moins de 2 mois sous les animaux               | complément de stockage obligatoire en fumière pour atteindre les 2 mois, puis possibilité de stocker au champ s'il n'a pas été mélangé à d'autres fumiers |
|   | Autres fumiers OU Fumiers de litière accumulée mélangés à d'autres fumiers | en fumière, jusqu'à l'épandage  |
| Lisier et autres effluents liquides, ou fumier mou quel que soit le type d'animaux      |  | en fosse ou fumière, volume à calculer selon les durées de stockage minimales requises (cf. tab. 1) et selon les possibilités d'épandage                  |
| Fientes de volailles  | issues d'un séchage permettant d'obtenir plus de 65% de matière sèche      | possible au champ, couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz   |
|   | autres cas   | en fumière  |

seront nécessaires pour stocker temporairement le fumier avant de pouvoir le sortir au champ.

Pour les fientes de volailles, en plus des conditions (cf. tableau 1), une bâche doit être disposée sur le tas pour éviter le lessivage par la pluie.

Pour les effluents stockés en fosse ou fumière (lisiers et fumiers mous) : deux principes doivent être respectés.

1. les ouvrages de stockage d'effluents doivent être étanches et être gérés de manière à n'occasionner aucun écoulement dans le milieu.

2. les capacités de stockage minimales doivent être suffisantes pour respecter les règles d'épandage. Pour ce

calcul, tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation sont pris en compte.

Des durées de stockage minimales (en nombre de mois) ont été définies par secteur géographique. Pour savoir s'il est aux normes, chaque éleveur doit comparer sa situation avec ces durées minimales (tableau 2). Mais il est aussi nécessaire de vérifier les "capacités agronomiques", c'est-à-dire le volume de stockage nécessaire pour respecter le calendrier d'épandage, et prenant en compte notamment l'assolement et la nature des terres. Cette vérification nécessite un diagnostic type Dexel. Mais on peut déjà iden-

tifier quelques situations qui doivent susciter la vigilance :

- élevages de volailles avec des bandes de moins de 2 mois ;
- élevages produisant des fumiers mous ou lisiers, ayant augmenté leur cheptel depuis la dernière mise aux normes ;
- élevage produisant des fumiers de volailles ou lisiers qui étaient habituellement épandus pour partie avant céréales.

Un outil simple d'autodiagnostic sera prochainement mis en ligne par les Chambres d'agriculture pour apprécier la situation de l'élevage vis-à-vis de ces nouvelles règles.

### 2 Je pense que mon élevage n'est plus aux normes : que faire ?

La première chose à faire est de se déclarer à la DDT avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014. Cette déclaration permettra de ne pas avoir de pénalité en cas de contrôle conditionnalité. Un formulaire type sera très prochainement envoyé aux éleveurs par l'administration dans les nouvelles zones vulnérables, et mis à disposition sur [www.agri49.fr](http://www.agri49.fr) pour les anciennes ZV.

Cette déclaration permettra aussi d'obtenir des dérogations au calendrier d'épandage, pour ceux dont les capacités de stockage seront insuffisantes.

Ensuite, il faut prendre contact avec un conseiller pour faire un diagnostic de l'exploitation (Dexel), et envi-

sager les solutions les plus adaptées.

À ce jour, la date butoir pour terminer les travaux est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2016. Pour les JA : le délai est de 2 ans après l'installation. Ces délais sont très courts pour monter un projet et nécessitent d'engager rapidement les réflexions.

Dans les nouvelles zones vulnérables, des financements sont prévus. L'Agence de l'eau subventionnera à hauteur de 20 % des travaux, des fonds européens sont également prévus (les taux sont en discussion, 10 à 20 % additionnels). Les modalités précises ne sont pas encore connues : investissements éligibles, plafond, mode de gestion des dossiers. Dans les anciennes zones vulnérables pour l'instant, aucun financement n'est envisagé pour les mises aux normes. Le futur "plan bâtiment" interviendra pour les investissements de modernisation, mais pas pour le stockage des effluents.

MARIE CALMEJANE - FRSEA

### RAPPEL

■ Le programme d'actions nitrates s'applique aux exploitations dans l'ancienne zone vulnérable, et dans la nouvelle zone désignée fin 2012. Le reste du département risque d'être concerné d'ici quelques mois, mais les modalités et délais d'application ne sont pas encore connus.

**Tableau 2 : Durées de stockage minimales requises**

| Espèces animales   | Type d'effluent d'élevage              | Temps passé à l'extérieur des bâtiments | Zona A* | Zone B* |
|--|--|---|---------|---------|
| Bovins lait (vaches laitières et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins lait                | Fumier                                 | inférieur ou égal à 3 mois              | 5,5     | 6       |
|  |  | supérieur à 3 mois                      | 4       | 4       |
|  | Lisier                                 | inférieur ou égal à 3 mois              | 6       | 6,5     |
|  |  | supérieur à 3 mois                      | 4,5     | 4,5     |
| Bovins allaitants (vaches allaitantes et troupeau de renouvellement) et caprins et ovins autres que lait | Tout type (fumier, lisier)             | inférieur ou égal à 7 mois              | 5       | 5       |
|  |  | supérieur à 7 mois                      | 4       | 4       |
| Bovins à l'engraissement   | Fumier                                 | inférieur à 3 mois                      | 5,5     | 6       |
|  |  | de 3 à 7 mois                           | 5       | 5       |
|  |  | supérieur à 7 mois                      | 4       | 4       |
|  | Lisier                                 | inférieur à 3 mois                      | 6       | 6       |
|  |  | de 3 à 7 mois                           | 5       | 5       |
|  |  | supérieur à 7 mois                      | 4       |         |
| Porcs  | Fumier                                 |   | 7       |         |
|  | Lisier                                 |   | 7,5     |         |
| Volailles  | Tout type (fumier, fientes, ou lisier) |   | 7       |         |
| Autres espèces   |  |   | 6       |         |

\* Zone A : Bocage angevin, Choletais  
Zone B : Vallée de la Loire, Beaugeois, Saumurois

### RÉACTION

## Philippe Ducept, responsable environnement en Vendée

Le point dur de ce nouveau programme d'action, c'est le stockage des effluents. Vu les évolutions réglementaires, et parfois les augmentations de cheptel ou modification des assolements, chacun va devoir s'interroger sur sa situation. Au niveau national, le stockage des fumiers au champ a été maintenu après des négociations très difficiles. Par contre, pour les autres types d'effluents, de nouveaux investissements seront nécessaires dans de nombreux cas. Ces travaux qui n'apportent pas de rentabilité directe sont souvent vus comme une contrainte, et on peut le comprendre. L'important aujourd'hui est d'accompagner les exploitations concernées, les aider à trouver les solutions les plus adaptées à leur situation, dans le cadre du projet global des agriculteurs. C'est aussi peut-être une opportunité pour changer de méthodes, innover. Pourquoi ne pas faire du compost ? Monter un projet de méthanisation ? Ou trouver de nouvelles solutions d'épandage sur céréales en fin d'hiver ?